

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Cyril BRUZZESE – Sylvie DESCHAMPS – Clémentine FIGUET – Corinne JOURDAN – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA – Patrick RAMON - Emilie RATTON – Pascal ROUSSET – Hélène TALARCZYK – Ilyes TELALI – Claude VARENNES – Jérémie VIAL - Geneviève TABARET

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Annie MONNERY) - Serge BERNARD (pouvoir à Jérémie VIAL) Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) – Eliane GEOFFROY (pouvoir à Sylvie DESCHAMPS) – Jessica ROSINET (pouvoir à Yannick PAQUE) – Maria-Dolorès THUDEROZ (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN)

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs Nathalie LACOSTE – Yann FLAMANT – Willy GABRIEL -

Mme Corinne JOURDAN a été élue secrétaire de séance

M le Maire demande et obtient accord du conseil pour ajouter une délibération : convention présentée par La Cote Saint André pour versement d'une participation relative aux frais de scolarité d'un enfant domicilié sur Beaurepaire mais accueilli en classe ULIS dans un établissement côtois, les effectifs en classe ULIS beaurepairoise étant complets.

Le conseil municipal unanime approuve le procès-verbal de la séance du 31/08/23 sans demander de modification.

Information des décisions (art L2122-23 du CGCT)

- **2023-17 concession 308C** : cimetière des charmilles, BROCHIER Bérengère, durée de 50 ans à compter du 18/08/2023 (500€), attribution de l'emplacement L 53
- **2023-18 concession 1050G4** : cimetière de la Guillotière n°4, MILLAT Evelyne, durée de 30 ans à compter du 17/05/2023 (200€), renouvellement de l'emplacement 1020
- **2023-19 concession 309C** : cimetière des charmilles, PEDRAZZI René, durée de 15 ans à compter du 22/09/2023 (100€), attribution de l'emplacement LG27
- **2023-20 concession 1317G4** : : cimetière de la Guillotière n°4, ZARRILLO Béatrice, durée de 30 ans à compter du 28/09/2023 (200€), attribution de l'emplacement 1148
- **2023-21 accord cadre « éclairage public »** : : marché attribué à l'entreprise GRENOT (79 allée de Beauregard 07104 Annonay) suite avis de la commission d'appel d'offres du 29/09/2023

1. NON SOUMIS A DELIBERATION

1.1. CMJ

Le Conseil Municipal accueille Tiziano GUILLERMONT, membre du CMJ ayant terminé son mandat et réélu le 20/10 dernier. Ce jeune beaurepairois présente les actions menées et en cours : cf visuels présentés en séance en PJ.

1.2. Adoption règlement collecte déchets

M le Maire rappelle que le dernier arrêté pris date de 2011. L'arrêté municipal visant à actualiser la situation quant à l'exercice de pouvoir du Maire en matière de bon respect du règlement délibéré par EBER est porté à connaissance des conseillers. *Cf annexe*

1.3. Calendrier études CEREMA et CM

M le Maire informe les conseillers que la réunion de lancement de l'étude CEREMA sur les écoles est programmée le 16/11 (BM), avec visite des écoles le 6 ou 13/12.

Pour l'autre mission confiée au CEREMA sur la végétalisation du centre bourg avec un volet sur la concertation à mener, M le Maire indique que la restitution sera faite le 07/12, avant le dernier CM de l'année.

1-2 GENERAL

1-2-1 AMI panneaux photovoltaïques

M le Maire rappelle aux conseillers qu'il l'a autorisé à mener la procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur le projet d'installation de panneaux photovoltaïques par délibération 2023-53 : 3 offres ont été remises dans les délais et les entreprises des 2 propositions jugées les plus intéressantes ont été auditionnées en bureau municipal les 05 et 19/09 derniers.

Solarhona, filiale de la CNR, a été nettement moins convaincante lors de la présentation.

Le rapport d'analyse à l'issue de cette consultation a été transmis avec la note de synthèse et **le Conseil Municipal unanime autorise M le Maire à signer l'offre d'Ombre'Isère, SEM** comprenant TE38, sur la solution intégrant une variante sur des ombrières sur une partie des parkings longeant le tennis.

Le Conseil municipal opte pour le versement d'une soulte et non d'un loyer.

M le Maire confirme que les terrains de tennis et pétanque seront couverts dans le respect des consignes des fédérations sportives respectives. Il indique que la convention sera signée pour 30 ans et que le projet devrait être achevé en 2025.

1-2-2 Convention stand de tir

M le Maire signale que les agents PM doivent participer à des séances d'entraînement de tir pour conserver leur autorisation de port d'arme de poing, à minima 2 fois /an. Pour ce faire, la convention d'accès au terrain est à renouveler : **le conseil unanime autorise M le Maire à la signer.**

JP PODKOWA souhaite savoir pourquoi les agents ne vont pas sur le terrain beaurepairois. M le Maire explique qu'il n'est plus opérationnel et ne semblait de toute façon pas aux normes attendues par les formateurs.

14.23 **vidéoverbalisation**

M le Maire explique que la commune exploite des équipements de vidéoprotection depuis plusieurs années : 38 caméras sur les sites autorisés par AP 38-2019-04-02-013. Il indique qu'une actualisation des caméras déclarées est nécessaire car l'entrée de la déchetterie, le chemin de fayaret ou l'avenue J Jaurès ne sont pas enregistrées dans le périmètre autorisé, la présence de caméras chasseurs ou caméras piétons non inscrite en préfecture.

Le conseil municipal unanime approuve cette mise à jour des sites vidéo protégés ainsi que le principe de permettre verbalisation des infractions constatées par visionnage de ces caméras, pendant les horaires de service.

M le Maire signale que ce remise à niveau administratif des équipements de vidéo protection assurera validité des procédures qui pourraient être engagées sur appui des enregistrements, étant précisé qu'ils ne sont conservés que 15 jours.

14.24 **Délégation du service public de fourrière automobile**

M le Maire indique que la convention « fourrière automobile » est arrivée à échéance. **Le conseil municipal unanime valide le principe de DSP relatif à l'évacuation et gardiennage des véhicules en infraction** pour les motifs suivants :

- Stationnement en un même point de la voirie publique ou de ses dépendances pendant une durée de 7 jours consécutifs (code de la route L.417-1)
- Constituant une entrave à la circulation (code de la route L.412-1 et R412-51)
- Non respect des arrêtés municipaux relatifs à la circulation et au stationnement

M le Maire précise que ce service est principalement mobilisé les mercredis, jours de marché.

Le conseil municipal unanime souhaite que le service de fourrière attendu soit conforme aux articles R.325-2 et suivants.

Le conseil prend acte que le contrat sera signé par le Maire selon la délibération 2020-25 l'y autorisant. M le Maire signale que les opérateurs agréés par la préfecture de l'Isère ne sont pas légion : le plus proche de Beaurepaire est la société Sam'dépann à Marcilloles, entreprise n'ayant pas beaucoup de camions sur le parc donc parfois avec une réactivité décevante.

14.25 **Désignation représentant au CVS de l'AFIPH**

M le Maire explique que l'AFIPH s'applique à respecter la loi du 0/01/2022 et le décret du 25/04/2022 : un conseil de la vie sociale a été mis en place, instance dans laquelle un représentant du conseil municipal est attendu.

Patrick RAMON se porte candidat. Aucun autre conseiller ne se déclarant, le conseil municipal le désigne comme représentant pour siéger au CVS de l'AFIPH.

M le Maire précise que cet établissement de santé, véritable acteur de la vie locale, ne serait ce que par le nombre d'emplois qu'il propose, a changé de directeur cette année et qu'il le rencontrera le 27/11 pour évoquer les projets de l'année à venir.

4.3 FINANCES

4.3.1 Admission en non valeur

Jérémy VIAL explique que les services de la TP ont présenté liste des créances en souffrance et proposés en classement 'non valeur'. **Le conseil municipal unanime valide cette proposition :**

- à l'exception, art 6541, du titre de 711.58€, établi à la suite d'un sinistre rue de la République ; ce qui porte à 2 336.84€ les écritures à réaliser

- l'intégralité des sommes art 6542 (180.77€) car elles sont obligatoires puisque correspondent à des situations de surendettement.

Le conseil municipal unanime confirme que l'usage de la fongibilité des crédits pourra être mise à profit pour permettre de mener ces écritures car le BP2023 a été approuvé avec un montant de 10 k€ à l'article 6541 mais pas de crédit au 6542.

4.4 RESSOURCES HUMAINES

4.4.1 Assurance statutaire

M le Maire rappelle que la commune a contractualisé avec RELYENS, courtier spécialisé, depuis janvier 2022, que ce contrat est signé pour 4 ans mais que le taux de cotisation initial à 5.59% était garanti sur 2 ans. M le Maire précise que le nombre de prestataires intervenant dans le domaine de l'assurance statutaire est en constante régression.

Le conseil municipal unanime accepte la proposition faite par le courtier de maintenir la couverture « Maladie Ordinaire » avec franchise de 30 jours, « Accident de Travail », « Congés Longue Maladie », « Congés Longue Durée » et « décès » pour 6.60%, incidences de la réforme des retraites comprises.

M le Maire signale que le nombre d'agents en arrêt maladie n'est pas en augmentation mais 2 dossiers sont sur plusieurs mois.

4.4.2 Tableau des effectifs

Le conseil municipal unanime valide l'ouverture au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique afin de pouvoir recruter un agent au service « batiments » puisque les postes ouverts non pourvus sont d'un grade supérieur.

M le Maire indique que ce recrutement devrait permettre une situation moins tendue aux services techniques.

4.5 SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, PREVENTION

~~4-3-5.1.~~ Prolongation Convention OVE à la maison des associations

Le conseil municipal unanime accepte que cet intervenant poursuive ses actions sur l'année scolaire 2023/2024.

~~4-3-5.2.~~ Convention OVE pour intervention en milieu scolaire

M le Maire explique que l'association Œuvre Villages Enfants souhaite pouvoir intervenir au sein des établissements scolaires dans le cadre de projet individualisé d'accompagnement (PIA) ou projet personnalisé d'accompagnement (PPA) qui seront engagés.

Le conseil municipal unanime autorise M le Maire à signer les conventions y afférentes, étant précisé que les interventions seront assurées durant le temps scolaire.

~~4-3-5.3.~~ Avenant à la Convention ESM à la maison des associations

Le conseil municipal unanime accepte le changement de jour tel que demandé par l'intervenant : ce service de soins de la fondation Boissel sera autorisé à accéder à un bureau de la maison des Associations le jeudi au lieu du mercredi actuellement consenti.

~~4-3-5.4.~~ Demande de subvention « plan départemental d'action de sécurité routière »

M le Maire explique que l'école La Poyat souhaite renouveler, comme l'année dernière, l'opération visant à sensibiliser les élèves de CM1 à la sécurité routière avec l'objectif de leur faire passer le permis vélo à l'issue de cette opération.

Le conseil municipal unanime approuve le projet et valide le plan de financement pour l'année scolaire 2023/2024 intégrant un cout de 2 280 € TTC dont 1 332 € seront supportés par le budget communal correspondant au reste à charge après subvention.

Sylvie DESCHAMPS confirme que le programme mené en 2022/2023 a été un succès et interroge sur l'affectation qui sera faite de cette dépense : sera-t-elle mise sur la délégation scolaire ou CVE ? M le Maire indique que le choix sera fait au moment des arbitrages sur le BP 2024.

~~4-3-5.5.~~ Convention voyage à Paris

M le Maire indique que le traditionnel séjour à Paris des élèves de CM1 concernera 53 élèves cette année. La part de prise en charge par les familles est toujours proche de 25% du coût réel même si le montant inscrit au BP communal reste identique chaque année (20 k€)

Le conseil municipal unanime :

- autorise M le Maire à signer la convention relative à l'hébergement, afin d'assurer la disponibilité des lits du 11 au 14 mars 2024
- approuve le versement des 30% d'acompte attendu.

~~4-3-5.6.~~ Convention petit déjeuner

Le conseil municipal unanime valide le projet de reconduire l'opération pour l'année scolaire 2023/2024.

~~4-3-5.7.~~ Tarif repas

M le Maire explique que le marché « production et livraison des repas » a été mené selon la procédure réglementaire des MAPA, avec une publication du 06/03 au 24/04 : sur les 9 dossiers retirés, 3 prestataires ont candidaté.

Le mieux disant retenu, DUPONT RESTAURATION, prestataire sortant, a présenté une offre entraînant une augmentation attendue à env 30% (106 530 € TTC en 2022 vs 147 337 € en DQE) qui doit être répercutée au niveau des tarifs. Jean Luc PETIT trouve cette augmentation importante. M le Maire rappelle que le transfert des repas du site de préparation (av Charles de Gaulle) au restaurant (place Goudard) est compris dans ce tarif de prestation, les prix des matières premières alimentaires en hausse.

M le Maire précise que la proposition retenue intègre 50% de produits « bio ».

Jean Luc PETIT alerte sur la différence entre production locale et « bio ». *Après vérification des documents de l'offre remise : l'engagement porte sur 50% de produits bio ou dits de « circuit court ».*

M le Maire indique que la commission aux affaires scolaires, réunie les 11/09 et 02/10 derniers, propose de modifier les tarifs des repas et temps périscolaires ainsi que les modalités de prise en compte de l'accueil périscolaire pour faire face à cette hausse des coûts.

Le conseil municipal unanime approuve la mise en application des tarifs suivants, et ce à compter de janvier 2024 :

| Quotient Familial | pour 2023/2024 | | tarif 2022/2023 | |
|-------------------|----------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| | repas | temps périscolaire | repas | temps périscolaire |
| 0 à 259 | 0,90 € | 1 € | 0,90 € | 0,70 € |
| 260 à 820 | 1,00 € | 1,05 € | 1 € | 0,70 € |
| 821 à 1100 | 1,00 € | 1,10 € | 1 € | 0,90 € |
| 1101 à 2000 | 4,00 € | 1,15 € | 3,70 € | 0,90 € |
| 2000 à 99999 | 4,10 € | 1,20 € | 3,90 € | 0,90 € |

Tarif enseignant en boîte : 4.10 €/repas

Tarif « droit de couvert » pour les enfants bénéficiant d'un PAI¹ : 1 €/repas

Une pénalité de 3€/repas sera appliquée pour tout enfant non inscrit conformément au règlement en vigueur. M le Maire illustre le principe de cette pénalité : un enfant accueilli au restaurant scolaire mais qui s'est inscrit après le mardi pour la semaine suivante.

M le Maire signale que le coût réel est plutôt de l'ordre de 17€/repas : il annonce que le prochain bulletin municipal comprendra 1 article à ce sujet. Il souhaite faire comprendre que les programmes « repas à 1 € » et « petit déjeuner » permettent de limiter le prix demandé aux familles, à toutes les familles.

4-3-5.8 Règlement périscolaire

Le Conseil Municipal unanime approuve la version 2023/2024 du règlement qui intègre le changement de la plateforme d'inscription a changé et les orientations organisationnelles proposées par la commission aux affaires scolaires.

Les tarifs de l'accueil avant et après temps scolaire seront donc pratiqués selon les modalités suivantes :

- Tarification à l'heure, toute heure commencée étant à payer
- Avec le montant modulé en fonction du QF :

¹ Projet d'accueil individualisé : proposé aux enfants avec des allergies alimentaires, qui apportent leur repas.

| | Tarif horaire |
|--------------|---------------|
| 0 à 259 | 1,00 € |
| 260 à 820 | 1,05€ |
| 821 à 1100 | 1,10 € |
| 1101 à 2000 | 1,15 € |
| 2000 à 99999 | 1,20 € |

M le Maire indique que la plateforme « mypérischool » obligera à approbation du règlement à la 1^{ère} inscription par les familles avant toute inscription et que cette procédure sera imposée à chaque actualisation du règlement.

4.9.5.9. Convention de participation pour accueil d'un beurepairois en classe ULIS à La Cote Saint André

M le Maire explique que, comme Beurepaire le pratique avec certaines communes voisines, La Cote Saint André sollicite participation aux frais de scolarité d'un enfant domicilié sur Beurepaire mais accueilli en classe ULIS dans un établissement cotois, les effectifs en classe ULIS beurepairoise étant complets.

Le Conseil Municipal unanime approuve le principe et autorise M le Maire à signer la convention. Le versement des sommes sollicitées (593.44€) sera fait en 2024 car le crédit n'est pas inscrit au BP 2023.

Jean Luc PETIT demande si Beurepaire accueille des enfants non domiciliés sur la commune. M le Maire confirme que c'est possible si un des parents travaille sur Beurepaire et que la commune de résidence a accepté la dérogation. Il précise que concernant les enfants accueillis en classe ULIS, c'est la MDPH qui place les enfants dans les écoles, en fonction des handicaps et de la disponibilité dans les classes adaptées. Le Conseil Municipal souhaite qu'il soit procédé de manière identique à celle de La Cote Saint André auprès des communes dont des enfants sont accueillis en classe ULIS sur Beurepaire.

la séance est levée à 20h30

PV établi le 07/11/2023, approuvé le

La secrétaire , Corinne JOURDAN

Le Maire,
Yannick PAQUE




